

Direction générale des services

Arrêté	du	Présid	ent		

DGA Aménagement du territoire Pôle des Routes et des Mobilités Agence Monts d'Orb 96, route de Clermont l'Hérault 34600 Bédarieux Téléphone. 04 67 67 52 99

Affaire suivie par Michel TRILLES Références 19/174

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD Voie verte – Sur l'ensemble des communes de la voie verte

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature

Vu la demande de l'entreprise Bouygues Energies et Services en date du 23/05/2018, qui va effectuer des travaux de vérification de l'éclairage des tunnels de la voie verte Passa-Païs pour le compte de Conseil départemental de l'Hérault;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la Voie verte sur l'ensemble des communes de la voie verte, du 27/05/2019 au 31/08/2019 de 07h00 à 20h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- L'entreprise devra mettre en place des panneaux de signalisation des travaux avant et après la zone concernée, elle devra mettre des cônes de signalisation entourant les travaux ainsi qu'un gyrophare en fonctionnementcsur le véhicule.
- L'entreprise ne devra pas rouler sur les accotements et devra veiller à laisser le passage d'au moins un vélo entre le bord de la voie et le véhicule en stationnement.
- Si une pelle mécanique, un gyro, une nacelle, sont utilisés, un ouvrier devra rester à proximité de l'engin afin d'indiquer au chauffeur de l'engin que des usagers de la voie verte passent.
- L'entreprise devra impérativement refermer les barrières après chaque passage
- Interdit de roulerà plus de 30km/h.
- les usagers de la voie verte sont prioritaires sur les véhicules.
- Les véhicules et engins ne devront pas faire de demi-tour sur la voie.
- Les engins et véhicules ne devront pas rouler sur la voie verte pendant la pluie et 1 jour après la pluie

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Bouygues Energies et Services, représentée par Monsieur Christophe Klingelchsmitt- ZA Tuilerie route de Narbonne 34220 St Pons de Thomières. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J 06 60 10 07 08) sous le contrôle du Pôle des moyens opérationnels du Département..

Article 3

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Monts d'Orb est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental Et par délégation le Directeur de l'agence technique départementale Monts d'Orb

Paul-Claude Arnaud

Ampliation Monsieur le Maire de l'ensemble des communes de la voie verte Gendarmerie de Bédarieux Bouygues Energies et Services